

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

---

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES  
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE  
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC49

présenté par  
M. Féron, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le code du patrimoine est ainsi modifié :

1° À l'article L. 112-1, les mots : "la Communauté européenne" sont remplacés par les mots : "l'Union européenne" et la référence "règlement (CEE) n° 3911/92 du 9 décembre 1992" est remplacée par la référence "règlement (CE) n° 116/2009 du Conseil du 18 décembre 2008".

2° Dans les intitulés de la section 1 et de la section 2 du chapitre 2 du titre Ier du livre Ier , les mots : "la Communauté européenne" sont remplacés par les mots : "l'Union européenne".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à des actualisations de terminologies employés par le code du patrimoine dans le chapitre relatif à la restitution des biens culturels.